

Objet : Dépôt du permis de construire pour une crèche à Chessy.

- Le Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Daniel POMERET en qualité de Président,
VU la délibération 2020-094 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Président, urbanisme et aménagement, article 25,
VU le projet pour la construction d'une crèche à Chessy les Mines,

DECIDE

Article 1^{er} : De déposer un permis de construire pour une crèche sur la parcelle AH 14-A (2 886 m²) sur la commune de Chessy les Mines.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle sera communiquée au Conseil Communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des délibérations.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Anse, le 19/03/2026

Le Président,
Daniel POMERET



Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le 19/03/2026
ID : 069-200040574-20260319-2026_021-AR

